

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1851

présenté par
M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:

Mission « Engagements financiers de l'État »

À compter du 1er janvier 2024, le comité stratégique de l'Agence France Trésor est composé de deux parlementaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement ne dispose d'aucun contrôle sur les activités de l'Agence France Trésor. Il est proposé qu'un député et un sénateur siègent au comité stratégique afin de rendre compte de la bonne organisation de l'Agence et de proposer des avancées pour que la dette soit plus facilement détenue par les citoyens.